

ÉCOLE SAINT-ROSAIRE

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET MESURES DE SÉCURITÉ

1. HORAIRE

Les cours se déroulent de 8 h à 11 h 15, en avant-midi, et de 12 h 45 à 15 h en après-midi.

2. SURVEILLANCE ET RESPECT DES LIMITES DE LA COUR DE L'ÉCOLE

La surveillance est assurée **10 minutes avant le début des cours**. À compter de ce temps, l'élève est sous la responsabilité de ses intervenants et doit demeurer à l'intérieur des limites. L'élève doit respecter l'intervention des adultes de l'école et agir en conséquence. **Il est important de mentionner que si votre enfant se présente en dehors des heures de surveillance, il demeure sous votre responsabilité. Les élèves qui arrivent à l'école après les périodes de surveillance doivent entrer par l'entrée principale.**

3. ABSENCE DE PLUS D'UNE SEMAINE

Pour les absences prévues de plus d'une semaine, les parents devront faire une demande écrite à la direction de l'école en précisant la date de l'absence et la date de retour. **Un formulaire à cet effet est disponible à l'école.** (Référence : Directive pour enfants en voyage avec les parents)

4. MOTIVATION DES ABSENCES

Toute absence doit être motivée par le parent (tuteur) en laissant un message dans la boîte vocale de l'école, si possible, avant les heures de classe au numéro 418-736-4725. Il est important de mentionner le motif et la durée de l'absence.

Tout changement dans l'horaire habituel de la ou du jeune peut également être signalé par le biais de l'agenda.

5. COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

Au cours du mois de septembre, les parents sont invités à une rencontre d'information appelée « générale de classe ». À cette rencontre, les parents sont informés du programme de formation, du mode d'organisation de la classe, du code de vie, des attentes et des modes de communication qui seront utilisés en cours d'année.

Les communications aux parents se **font quatre fois** au cours de l'année scolaire. La remise des bulletins est suivie de 2 rencontres avec les parents, selon les besoins de l'enfant. Ce sont des moments privilégiés pour recevoir l'information complète concernant la démarche d'apprentissage du jeune et pour ajuster les modes de collaboration entre la famille et l'école.

L'AGENDA DEMEURE L'OUTIL DE COMMUNICATION PRIVILÉGIÉ POUR LA COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LA MAISON. Les devoirs et les leçons doivent y être notés. Les parents sont responsables de s'assurer que les devoirs et l'étude sont réalisés. Le parent doit aussi s'assurer de signer les productions et/ou travaux des élèves qui sont envoyés à la maison à titre d'information, lorsque nécessaire. Le parent utilise l'agenda pour communiquer à l'enseignante ou l'enseignant tout changement à l'horaire de l'élève.

De façon plus générale, l'information à tous les parents se fait par la page Facebook. Vous y trouverez des informations concernant les activités de l'École du Havre - St-Rosaire. À l'occasion, des informations ponctuelles peuvent vous être transmises par lettre ou mémo

Le site WEB de l'école est également une façon rapide et efficace pour découvrir différentes informations concernant les activités de l'école du Havre-St-Rosaire. Plusieurs documents officiels y sont également déposés.

Pour toute situation problématique vécue par un jeune, le parent est invité à en informer le ou la titulaire ou l'intervenant concerné dans les plus brefs délais en prenant rendez-vous ou par appel téléphonique.

La ou le titulaire est l'intervenant privilégié entre l'école et la famille. Il recueille et coordonne l'information sur le fonctionnement et les apprentissages du jeune auprès des spécialistes et des intervenants impliqués (ex. orthopédagogie...). Il en informe les parents, s'il y a lieu.

6. DÉPART (déménagement)

Si un enfant doit changer d'école en cours d'année, les parents doivent en aviser la direction de l'école le plus tôt possible et compléter le formulaire approprié. Le bulletin scolaire de l'enfant sera transmis directement de l'école du Havre/Saint-Rosaire à la nouvelle école de l'enfant.

7. ACTIVITÉS ET SORTIES ÉDUCATIVES

Une autorisation écrite demandée annuellement est requise pour permettre à un élève de participer aux activités éducatives qui se déroulent en dehors des heures de classe habituelles ou en dehors du terrain de l'école.

8. TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit se présenter à l'école convenablement habillé (selon la température), en respectant les règles d'hygiène et de décence. Les vêtements et /ou accessoires véhiculant des messages sexistes, violents seront prohibés.

Pour maintenir la propreté de l'école, une paire de chaussures d'extérieur est nécessaire pour chaque élève. Les chaussures d'éducation physique peuvent être utilisées à l'intérieur.

La tenue vestimentaire requise pour les cours d'éducation physique se compose d'un gilet à manches courtes, d'une culotte courte et d'espadrilles avec une semelle ne laissant pas de trace.

L'élève peut porter un chandail, T-shirt, ou blouse, avec ou sans manche, mais couvrant les épaules. Le bermuda est aussi permis mais la camisole ne l'est pas. Le short, la jupe ou la robe, plus courts qu'à la mi-cuisse, sont interdits. **Le vêtement du haut et le vêtement du bas doivent se superposer en tout temps.** Le vêtement transparent, ou qui révèle le ventre, le dos, les seins, les épaules, les fesses et les sous-vêtements est interdit.

9. MATÉRIEL SCOLAIRE

L'agenda est le premier outil d'information et de communication, il doit donc être gardé propre et complet. Il doit être utilisé aux fins de l'école seulement. Son remplacement entraînera des coûts supplémentaires.

L'élève est responsable de prendre soin et de conserver le matériel scolaire mis à sa disposition. Si ce matériel est perdu ou brisé par de la négligence, les coûts de réparation ou de remplacement seront chargés aux parents.

Le matériel doit être transporté dans un sac assurant sa protection.

10. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Une autorisation de la direction est obligatoire pour apposer une affiche ou pour faire de la publicité dans l'école.

11. PLAGIAT

Si un plagiat est observé ou reconnu dans la réalisation des travaux et/ou d'examens, l'évaluation reliée à sa réalisation sera annulée.

12. TABAC

L'école est tenue de se soumettre à la Loi sur le tabac. Aucun usage du tabac ne sera autorisé, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, lors d'une sortie éducative organisée par l'école ainsi que dans le transport scolaire.

13. DROGUES ET BOISSONS

Il est strictement défendu d'avoir en sa possession et/ou de consommer des drogues à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, dans l'autobus ou lors d'une activité supervisée par l'école. Lors d'une telle situation, les parents seront rejoints dans le plus court délai. Des mesures particulières et une intervention policière seront effectuées. Le trafic de drogues entraîne automatiquement les étapes précédentes ainsi qu'une demande d'expulsion de l'école.

14. BIBLIOTHÈQUE

La circulation se fait calmement. Le rangement des livres doit se faire selon la méthode de rangement appropriée. Les livres abîmés ou perdus devront être remboursés.

15. SANTÉ ET SÉCURITÉ

J'apporte une collation santé : légumes, fruits frais, fromage et eau. L'usage de la gomme est interdit à l'école. Les boissons énergisantes sont interdites.

Toute circulation, automobile et/ou de personne non autorisée, est interdite sur le terrain de l'école de 7 h 15 à 17 h 45.

L'usage de planches à roulettes, de patins à roues alignées et de la bicyclette n'est pas autorisé sur le terrain de l'école. L'élève cycliste doit ranger son vélo à l'endroit prévu à cette fin dès son arrivée à l'école.

Afin de prévenir les accidents et augmenter la sécurité de nos enfants, les élèves doivent respecter les consignes émises par la brigadière scolaire.

Tout visiteur doit d'abord se présenter au secrétariat de l'école et obtenir l'autorisation de la direction ou de la responsable de l'école pour circuler dans l'école. Les bénévoles doivent signer le registre disponible au secrétariat.

Les parents et visiteurs doivent stationner leur véhicule dans les espaces réservés à cette fin, afin de ne pas nuire aux transports scolaires et assurer la sécurité des jeunes de l'école. Le parent qui vient chercher son enfant à la fin des classes doit se stationner près de la patinoire. En aucun temps il ne devra circuler sur la cour de l'école.

L'entrée de l'école doit toujours être dégagée pour la sécurité de tous. De plus, afin de protéger notre environnement, **nous vous recommandons d'éteindre le moteur de votre voiture**, quand vous attendez votre enfant à l'extérieur.

16. RESPECT DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'avoir un environnement propre et sécuritaire, les déchets doivent être déposés dans les poubelles ou dans les contenants de récupération. L'usage des équipements de jeux, d'informatique... doit se faire d'une façon sécuritaire et sans abus.

17. TRANSPORT SCOLAIRE (accommodement)

À la suite d'une précision de la politique d'éligibilité au transport scolaire, occasionnellement, un laissez-passer matin-soir peut être délivré au coût de 1 \$ par embarquement (2 \$ aller-retour). Pour les cartes du midi, la tarification est de 4\$ par embarquement (8 \$ aller-retour). Le trajet du transport ne peut être modifié. Les cartes sont payables lors de l'émission au secrétariat.

En aucun moment, ce service ne pourra être considéré comme une obligation de la part de l'utilisateur.

Dans notre milieu, l'accommodement se limitera aux mesures d'urgence et de dépannage non prévisibles. Une demande écrite devra être fournie par les parents ou un appel à la secrétaire devra être effectué au moins une heure avant la fin des cours. Le motif doit être fourni lors de la demande écrite ou verbale. Le coût est chargé pour accommodement et doit être payé au moment de la demande.

Veuillez noter qu'une demande doit être effectuée pour chaque laissez-passer.

18. SERVICE DE GARDE

L'école Saint-Rosaire est dotée du service de garde scolaire « Les Mésanges ». Le code de vie et les règles de fonctionnement de l'école doivent être respectés par les usagers du service de garde. Les règles particulières du service de garde sont présentées aux parents et aux élèves utilisateurs lors de l'inscription.

Le service de garde peut accueillir des élèves du primaire à compter de 7 h 15 le matin, durant la période du dîner et en fin de journée jusqu'à 17 h 45.

Les élèves du primaire de l'école Saint-Rosaire peuvent fréquenter le service de garde sur une base régulière (3 jours et plus par semaine) ou sur une base sporadique (2 jours et moins par semaine, ou seulement pour le dîner).

Les changements à l'horaire de fréquentation doivent être communiqués directement au service de garde en laissant un message sur la boîte vocale au 418-736-4725, # 2. Le ou la titulaire doit aussi en être informé par le biais d'un message écrit dans l'agenda.

19. AUTORISATION DE DÉPART DE L'ÉCOLE OU DU SERVICE DE GARDE

Veuillez noter que lorsqu'un autre adulte vient chercher votre enfant à l'école ou au service de garde, ces deux conditions s'appliquent.

- Avoir fourni une autorisation signée par un des parents ayant la charge ou par le tuteur. Cette autorisation peut être faite qu'une seule fois (ex. : début d'année scolaire) et jointe au dossier de l'élève.
- Avoir avisé par téléphone ou par écrit l'école de l'identité de la personne autorisée à venir chercher votre ou vos enfants.

20. DIVERS

L'élève n'est autorisé à apporter des objets personnels qu'avec l'autorisation de l'enseignante ou de l'enseignant. Tout objet personnel pouvant être source de conflit (ex. : lecteur de musique) ou pouvant représenter un danger (ex. : couteau) sera confisqué.